

CHAMPAGNE ARDENNE RÉVISION

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 210.000 Euros

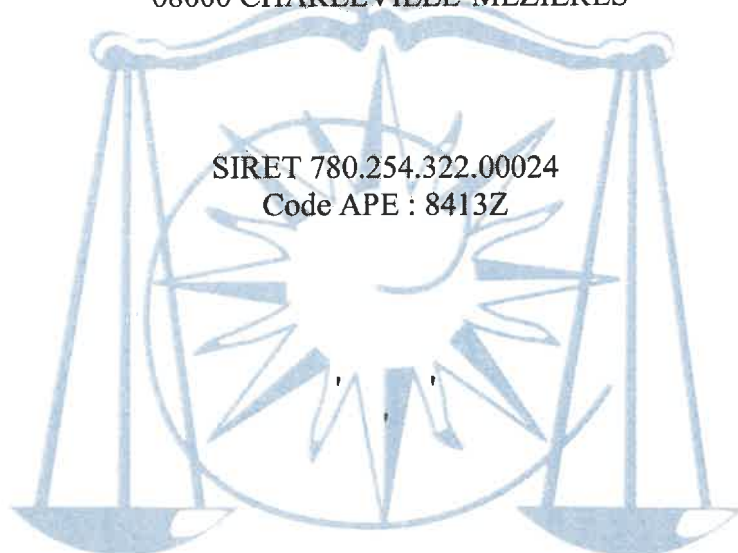
Siège Social et Bureau
28, boulevard Lucien Pierquin
WARCQ
08000 Charleville-Mézières
Tél. 03 24 59 70 50
E-mail :
cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com
Site internet :
www.cabinet-pierquin.com

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES ARDENNES

Association loi 1901

Siège Social
22/24 Place Ducale
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

SIRET 780.254.322.00024
Code APE : 8413Z



J B P

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2025

(Du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025)

membre du réseau
ABSOLUCE

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de l'Est
SIRET 348.931.577.00046 - APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 37.348.931.577
Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues à l'article R.822-70
du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

A l'Assemblée Générale de l'association « AGENCE DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DES ARDENNES »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **Agence de Développement Touristique des Ardennes** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur le point de l'annexe comptable relatif aux « événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » concernant l'application du nouveau règlement ANC 2022-06.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.2 de l'annexe des comptes annuels concernant les fonds dédiés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs au personnel, aux achats/fournisseurs et aux subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

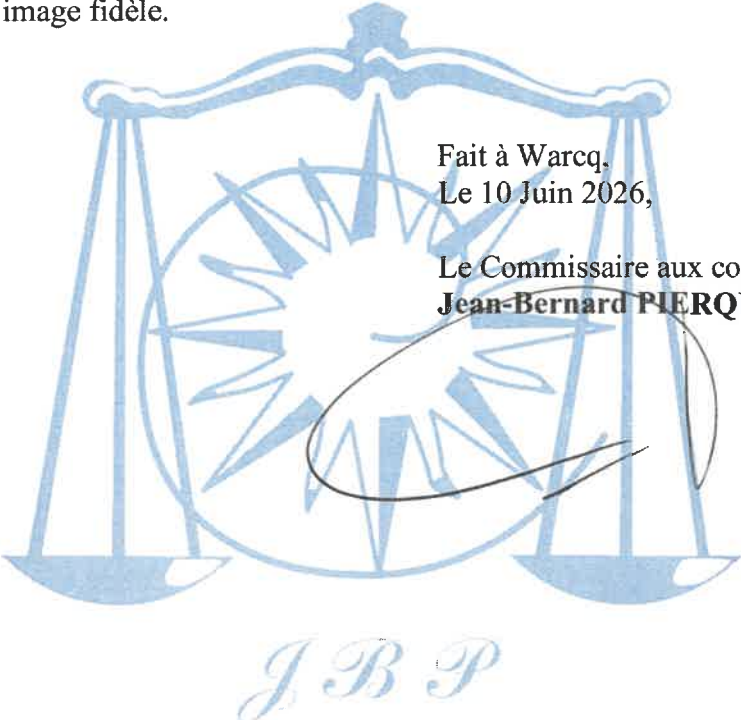
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie enfin la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Warcq,
Le 10 Juin 2026,
Le Commissaire aux comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Frais d'établissement (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, licences, marques droits similaires	66 452	58 723	7 729	13 341	- 5 612
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	153 266	139 030	14 236	15 621	- 1 385
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes				9 450	- 9 450
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	15		15	15	
Prêts					
Autres immobilisations financières	3 567		3 567	3 687	- 120
TOTAL (II)	223 300	197 753	25 547	42 114	- 16 567
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 410		2 410	3 624	- 1 214
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres créances	360 172		360 172	421 416	- 61 244
Charges constatées d'avance	119 367		119 367	122 019	- 2 652
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Disponibilités	365 347		365 347	214 567	150 780
TOTAL (III)	847 296		847 296	761 627	85 669
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Ecart de conversion et diff. d'évaluation Actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	1 070 595	197 753	872 842	803 740	69 102

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Champagne Ardenne Révision
Commissaire aux Comptes

Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires	146 915	146 915	
Ecart de réévaluation			
Réserves			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	68 319	68 319	
. Autres			
Report à nouveau	359 001	358 254	747
Excédent ou déficit de l'exercice	25 808	746	25 062
Situation nette (sous total)	600 043	574 235	25 808
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	600 043	574 235	25 808
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	70 000	60 000	10 000
TOTAL (II)	70 000	60 000	10 000
PROVISIONS			
Provisions pour risques	3 183		3 183
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	3 183		3 183
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 488	50 938	- 3 450
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	90 637	103 926	- 13 289
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	61 491		61 491
Produits constatés d'avance		14 641	- 14 641
TOTAL (IV)	199 616	169 505	30 111
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)			
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	872 842	803 740	69 102
ENGAGEMENTS REÇUS			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dons en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
ENGAGEMENTS DONNÉS			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	26 436	33 266	- 6 830	-20,53
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	42 826	37 144	5 682	15,30
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	1 259 261	1 324 695	- 65 434	-4,94
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation				
consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels	25	385	- 360	-93,51
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur amortiss., dépréciat. et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	8	20	- 12	-60,00
Total des produits d'exploitation (I)	1 328 556	1 395 511	- 66 955	-4,80
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	590 749	582 435	8 314	1,43
Aides financières	33	33		N/S
Impôts, taxes et versements assimilés	23 008	29 410	- 6 402	-21,77
Salaires et traitements	463 551	487 099	- 23 548	-4,83
Cotisations sociales	191 889	209 678	- 17 789	-8,48
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	19 564	13 373	6 191	46,29
Dotations aux provisions	3 183	3 183		N/S
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corpor. cédées				
Reports en fonds dédiés	10 000	60 000	- 50 000	-83,33
Autres charges	2 813	8 206	- 5 393	-65,72
Total des charges d'exploitation (II)	1 304 792	1 390 202	- 85 410	-6,14
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	23 764	5 309	18 455	347,62
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	2 044	2 596	- 552	-21,26
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
et d'instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	2 044	2 596	- 552	-21,26

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	2 044	2 596	- 552	-21,26
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	25 808	7 905	17 903	226,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 158	- 7 158	-100
Total des charges exceptionnelles (VI)		7 158	- 7 158	-100
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V – VI)		-7 158	7 158	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	1 330 600	1 398 107	- 67 507	-4,83
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 304 792	1 397 360	- 92 568	-6,62
EXCEDENT OU DEFICIT	25 808	746	25 062	N/S
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolats				
Total				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
Total				

Annexes Association ANC2022 06**ADT DES ARDENNES**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**Préambule**

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 872 842,32 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 25 808,23 E.

ADT DES ARDENNES

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice**

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- > continuité de l'exploitation
- > permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
- > indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, s'applique à toute entité soumise aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a notamment pour effet :

- " l'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- " la suppression de la technique du transfert de charges ;
- " la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- " l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

L'application de ce règlement a conduit l'association à modifier la présentation des comptes annuels.

Au 31/12/25, les incidences liées à la comparabilité des comptes sont les suivantes :

- " les transferts de charges d'exploitation viennent en diminution des charges auxquels ils se rattachent,
- " les charges et produits exceptionnels sont présentés en autres charges et produits d'exploitation hormis certaines charges sur exercices antérieurs qui ont été maintenus en autres produits et autres charges exceptionnels.

ADT DES ARDENNES

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**2 - Principes, règles et méthodes comptables****2.1 - Méthode générale**

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Evaluation des Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

ADT DES ARDENNES

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)****2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

2.2.3 - Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.4 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges d'un montant de 3 182.88 relatives aux frais d'avocat engagés sont constituées suite à un litige portant sur la remise d'une attestation de salaire à Madame Djamila DAOUD.

ADT DES ARDENNES

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)****2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles. Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

La convention collective appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière calculée en fonction de l'ancienneté de la personne.

Cette gestion des indemnités de fin de carrière a été confiée à CNP ASSURANCES.

Au 31/12/2025, CNP ASSURANCES a évalué les droits acquis par les salariés en contrat à durée indéterminée en tenant compte de différentes variables (âge de départ en retraite, taux de charges sociales, taux d'évolution des salaires, taux de rendement financier net, taux de mortalité...)

L'engagement s'élève au 31/12/2025 à 234 167 E

Au 31/12/2025, les fonds versés disponibles auprès de CNP ASSURANCES s'élève à 156 942 E

ADT DES ARDENNES

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF****3.1 - Immobilisations :**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	13 341		3 521	7 729
Immobilisations corporelles	25 071	12 600		14 236
Immobilisations financières	3 702		120	3 582
TOTAL	42 114	12 600	3 641	25 547

3.2 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	2 000
Subventions / financements	307 675
Autres produits à recevoir	28 470
TOTAL	338 145

ADT DES ARDENNES

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF****4.1 - Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise	146 915				146 915
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	68 319				68 319
Dont générosité du public					
Report à nouveau	358 254	746			359 001
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	746	-746			25 808
Dont générosité du public					
Situation nette	574 235				600 043
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	574 235				600 043
TOTAL dont générosité du public					

ADT DES ARDENNES

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)****4.2 - Fonds dédiés**

Le programme INTERREG inclut des engagements depuis juillet 2024 pour le projet ATRT et depuis octobre 2024 pour le projet ATLAB. Ces deux projets nécessitent un effort de trésorerie durant 4 ans, évoqué et validé lors du conseil d'administration en date d'octobre 2024. Le budget du projet ATRT est évalué à 537 870 E; celui du projet ATLAB à 537 871 E. Les lettres d'octroi et les conventions signées ont été mises à disposition.

Le fonds dédié constaté pour 60 000 E sur l'exercice 2024 a été porté à 70 000 E pour l'exercice 2025.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations : Montant global	Utilisations : Dont remboursements	Transferts	A la clôture : Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générosité du public	60 000	10 000				70 000	
TOTAL	60 000	10 000				70 000	

4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	47 488	47 488		
Dettes fiscales & sociales	90 637	90 637		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	61 491	61 491		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	199 616	199 616		

4.4 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	32 066
Dettes fiscales & sociales	66 843
Autres dettes	61 491
TOTAL	160 400

ADT DES ARDENNES

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE ASSOCIATIONAux comptes annuels présentée en Euro
- Avec comptes substitués**6 - Autres informations****6.1 - Rémunération des cadres dirigeants**

Applicable aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 E et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 E conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le montant des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature s'élèvent sur l'exercice à 197 580.04 E.

6.2 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	4	
Non Cadres	10	
TOTAL	14	0

6.3 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 4 590 E.